

N° 255/2023 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **LONGWY GAME SHOW** » organisé **Salle Bassompierre sis rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur la ville de Longwy

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du **Judi 5 octobre 2023 à partir de 9h00 au Lundi 9 octobre 2023 à 20h00** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes :
- rue Legendre (portion croisement rue des Tanneries et rue Legendre, jusque devant la piscine, avant le parking du dentiste) : du Jeudi 5 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 9 octobre 2023 à 20h00 ;
- rue du Parc : les Samedi 7 et Dimanche 8 octobre 2023 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation restera autorisée rue Legendre dans les deux sens (portion comprise entre le dentiste et l'avenue Foch) du Jeudi 5 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 9 octobre 2023 à 20h00.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Legendre vers la rue Carnot par la rue des Tanneries.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1,2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 lace de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 15 Septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,


Sylvie BALON,